

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DDCT 15** Subventions à cinq associations et convention avec l'association Atelier musical des Trois Tambours (18e) au titre de l'intégration.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à cinq associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 18 septembre 2014;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 15 septembre 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Quartier libre XI (11e), pour le projet « Cultures différentes et préjugés / Lutter contre les préjugés / Valoriser les mémoires culturelles» (8805 / 2014\_02049).

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Pluriculturels (13e), pour le projet «Animation socio-culturelle et interculturelle» (18360 / 2014\_01960).

Article 3 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Echomusée (18e), pour le projet « Conte goutte» (10827 / 2014\_02227).

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Atelier musical des Trois Tambours (18e), pour le projet «Activités de pratiques musicales pour des enfants éloignés du champ culturel» (9866 / 2014\_02689).

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Atelier Musical des Trois Tambours.

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Des Baroudeurs (CO.DE.BAR) (18e), pour le projet «Conté-Partagé» (907 / 2014\_02447).

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 14 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.